

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS

ARRETE PERMANENT N°468
N°468//N/AP/2010/35//



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

**PORTANT DELEGATION A M. GILLES MONTEILLET
ADJOINT AU MAIRE
REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

NOUS, Maire de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, en son article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R.2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

CONSIDERANT qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

CONSIDERANT pour constater l'état d'abandon de concession, le Maire ou son délégué se rend au cimetière accompagné par le Commissaire de police ou à défaut de ce dernier par le Garde Champêtre ;

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains n'a pas dans son effectif un fonctionnaire assumant la fonction de garde-champêtre ;

CONSIDERANT la réponse ministérielle parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 16 décembre 2002 page 3424 suite à une question de M. GAILLARD Claude, Union pour un Mouvement Populaire Meurthe et Moselle relatif à la reprise de concession en état d'abandon ;

VU la jurisprudence (Conseil d'Etat, 5 janvier 1995, époux METRAS) admettant que la délégation du Maire à un adjoint s'applique en matière de police du Maire ;

CONSIDERANT que M. Gilles MONTEILLET remplacera le Maire dans sa fonction pour toute opération de reprise de concession funéraire en l'état d'abandon

CONSIDERANT alors que le Maire se rendra sur place pour suppléer à l'absence du Commissaire de Police et du Garde Champêtre en tant qu'Officier de Police Judiciaire.

CONSIDERANT par ailleurs que M. Gilles MONTEILLET en sa qualité de délégataire du Maire, Adjoint au Maire, M. Guy SCHMITT, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, Maire, sera accompagné dans cette démarche par un huissier de justice.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION A M. GILLES MONTEILLET, ADJOINT AU MAIRE

M. Gilles MONTEILLET, troisième Adjoint au Maire est délégué pour remplir toutes les fonctions relevant spécifiquement de la procédure de reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon avec effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon et de signer tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Molsheim
- M. Gilles MONTEILLET
- Affichage
- Archives

Fait à Sultz-les-Bains, le 14 février 2010.

Le Maire

signé

Guy SCHMITT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14 février 2010
à M. Gilles MONTEILLET, Adjoint au Maire

Signature

signé